



## PROCES-VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

Le jeudi 21 septembre 2017 à 18 heures 00

En début de séance :

**MEMBRES EN EXERCICE : 50 - QUORUM : 26 - PRESENTS : 37 - PROCURATIONS : 4 - VOTANTS : 41**

A partir du point 8 :

**MEMBRES EN EXERCICE : 50 - QUORUM : 26 - PRESENTS : 36 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 39**

A partir du point 11 :

**MEMBRES EN EXERCICE : 50 - QUORUM : 26 - PRESENTS : 30 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 33**

Présents :

**APT :** Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. André LECOURT, Mme Véronique ARNAUD-DELOY (départ avant le point 11), Mme Marcia ESPINOSA, M. Patrick ESPITALIER, Mme Isabelle TAILLIER (départ avant le point 11), M. Frédéric SACCO, Mme Sandrine BEAUTRAIS (départ avant le point 11), Mme Gaele LETTERON, M. Christophe CARMINATI

**AURIBEAU :** M. Frédéric NERVI

**BONNIEUX :** M. Pascal RAGOT

**BUOUX :** M. Philippe ROUX

**CASENEUVE :** M. Gilles RIPERT (Président)

**CASTELLET :** M. Edmond GINTOLI

**CERESTE :** M. Gérard BAUMEL

**GARGAS :** M. Maxime BEY (départ avant le point 11), Mme Corinne PAÏOCCHI

**GIGNAC :** Mme Sylvie PASQUINI (départ avant le point 11)

**GOULT :** M. Didier PERELLO

**JOUCAS :** M. Lucien AUBERT

**LACOSTE :** M. Mathias HAUPTMANN

**LAGARDE D'APT :** Mme Elisabeth MURAT représentée par Mme Maryse BONNET

**LIoux :** M. Francis FARGE

**MURS :** M. Xavier ARENA représenté par Christian MALBEC

**MÉNERBES :** M. Patrick MERLE

**ROUSSILLON :** M. André BONHOMME (parti après le point 8)

**RUSTREL :** M. Pierre TARTANSON

**SAIGNON :** M. Jean-Pierre HAUCOURT

**SIVERGUES :** Mme Gisèle MARTIN

**ST MARTIN DE CASTILLON :** M. Pierre CARBONNEL

**ST PANTALÉON :** M. Luc MILLE

**ST SATURNIN LES APT :** M. Christian BELLOT, Mme Gisèle MAGNE (départ avant le point 11), Mme Patricia BAILLARD

**VILLARS :** M. Guy SALLIER

Absents-excuses :

**APT :** M. Cédric MAROS, M. Laurent DUCAU, Mme Monique CARRETERO, M. Olivier CUREL, Mme Peggy RAYNE

**BONNIEUX :** Mme Martine RAVOIRE

**GARGAS :** Mme Laurence LE ROY, M. Bruno VIGNE-ULMIER

**ST SATURNIN LES APT :** M. Philippe LEBAS

Procurations de :

**APT :** Mme Isabelle VICO donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, M. Jean-Louis DE LONGEAUX donne pouvoir à Mme Gaele LETTERON

**ROUSSILLON :** Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à M. André BONHOMME (jusqu'au point 8)

**VIENS :** Mme Mireille DUMESTE donne pouvoir à M. Pierre TARTANSON

Étaient également présents :

**AURIBEAU :** Roland CICERO

**RUSTREL :** Philippe ESCOFFIER

**VIENS :** Fabien UHRING

## DE 17H A 18H : INTERVENTION DE L'ASSOCIATION VOISINS VIGILANTS

André LECOURT rappelle que la ville d'Apt a mis en place le dispositif Voisins Vigilants en 2017 sur la commune d'Apt, après avoir constaté l'expérience positive sur la commune de Gargas.

Les résultats sur l'année 2017 sont positifs.

Il propose aux élus que ce dispositif soit étendu et coordonné à l'échelle du territoire.

Thierry CHICHA, Président de Voisins vigilants présente le dispositif.

Selon le Ministère de l'intérieur, une baisse d'environ 40% des cambriolages est estimées sur les communes qui l'ont mis en place.

Le fonctionnement repose sur un dispositif de participation citoyenne et d'échanges d'information entre les habitants, la municipalité et la Police Municipale au travers de communications sécurisées sur la plateforme Voisins vigilants.

Le dispositif propose également une signalétique dissuasive ainsi qu'un outils d'échange d'informations conviviales.

L'inscription est gratuite pour les habitants.

Le coût TTC de l'abonnement pour la commune s'élève à :

250 € /an pour les communes – de 250 hab.

400 € /an pour les communes entre 250 et 500 hab.

800 € /an pour les communes entre 500 et 2 000 hab.

1 200 € pour + de 2 000 hab.

***Voir support de présentation en annexe.***

## **A PARTIR DE 18H :**

### DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, désigne Frédéric SACCO en qualité de secrétaire de séance.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2017.

## DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU DU 7 SEPTEMBRE 2017

OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
<b>PETITE ENFANCE</b>	
Acquisition à titre gracieux d'une surface d'environ 1 388 m <sup>2</sup> , sur le site de l'actuelle parcelle cadastrée AW n°59, correspondant à l'emprise de la crèche intercommunale (surfaces de stationnements et de jardins d'agrément comprises).	Unanimité
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	
Prêt à usage au profit de M. Jean-Max JULIEN, portant sur la parcelle AE 210 d'une surface de 20 314 m <sup>2</sup> , située sur la commune d'Apt, lieu-dit Les Argiles, à titre gracieux.	Unanimité
<b>CONSERVATOIRE DE MUSIQUE</b>	
Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel entre la ville d'Apt et la CCPAL pour l'entretien courant et le nettoyage du conservatoire de musique, pour la période du 1 <sup>er</sup> septembre 2017 au 31 décembre 2017.	Unanimité
Projet de convention de service partagé relatif aux modalités de mise à disposition de personnels de la ville d'Apt à la CCPAL pour l'organisation de projets culturels intercommunaux du Conservatoire de musique pour l'année 2017.	Unanimité

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

N°	OBJET	MONTANT
2017-70	Convention avec l'association La Maison Samuel Beckett pour la mise en place d'un service gratuit de billetterie à l'Office de Tourisme Intercommunal pour la manifestation « Le Monde d'hier » du Festival Samuel Beckett le 02 août 2017.	À titre gratuit
2017-71	Convention avec l'association Écrits-Vins pour la mise en place d'un service gratuit de billetterie à l'Office de Tourisme Intercommunal pour la manifestation « Françoise par Sagan » le mercredi 26 juillet 2017.	À titre gratuit
2017-72	Signature avenant n°2 au marché d'études géotechniques et hydrogéologiques relatives aux travaux d'assainissement de la CCPAL - travaux pluriannuels 2016-2018 avec l'entreprise Géotechnique Sud.	7 460 €
2017-73	Convention de partenariat entre la CCPAL et l'association Farandrôle, pour la réalisation d'un évènement musical intitulé journée ZIC ZAC 2017, le dimanche 9 juillet 2017 au Boisset.	1 500 € TTC
2017-74	Convention de partenariat entre la CCPAL et le Centre social Lou Pasquié, pour la réalisation d'un évènement musical intitulé The ZICZAC summer festival, le samedi 8 juillet 2017.	1 400 € TTC
2017-75	Signature avenant n°1 au marché d'entretien et de nettoyage des ouvrages d'assainissement collectif du territoire de la CCPAL avec la société AQUAPROVENCE.	84 € TTC
2017-76	Signature d'un contrat valant acte d'engagement avec le bureau d'études Eysseric Environnement, en vue de l'exécution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation de la STEP de Goult "le village".	12 600 € HT
2017-77	Signature d'un contrat valant acte d'engagement avec le bureau Eysseric Environnement, en vue de l'exécution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'amélioration des STEP de Lioux et Saint-Martin-de-Castillon "le Village".	7 350 € HT
2017-78	Convention de mise à disposition entre la CCPAL et le Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) du centre hospitalier d'Avignon	À titre gratuit
2017-79	Signature avenant n°1 au marché de prestations intellectuelles signé avec le groupement temporaire d'entreprises bureau d'études Eysseric/cabinet Tramoy et relatif à l'exécution d'une mission d'assistance technique entrant dans le cadre du projet de reconfiguration de la STEP du Chêne à Apt.	12 000 € HT
2017-80	Convention tripartite de mise à disposition de locaux du conservatoire de musique pour le festival international de quatuors à cordes.	À titre gratuit
2017-81	Signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une station Gaz Naturel de Ville auprès de Philippe SAMAT (PSa Consult) à Lyon.	24 100 € HT
2017-82	Signature avenant n°1 marché d'assistance travaux d'assainissement CCPAL 2016-2018 avec le Cabinet TRAMOY/ENVEO.	4 500 € HT
2017-83	Convention de partenariat pour la billetterie de l'Association Bonnieux Environnement et Patrimoine (ABEP).	À titre gratuit
2017-84	Signature de l'avenant n°3 au marché de renouvellement des compteurs d'eau potable avec le déploiement, la gestion et la maintenance d'un système de relève à distance des compteurs d'eau avec Smarteo Water.	Sans incidence financière
2017-85	Signature d'une convention tripartite pour le prélèvement automatique sans mandatement préalable en lien avec l'accord cadre pour l'achat d'énergies et fournitures associées avec la société ENGIE.	Sans incidence financière
2017-86	Signature d'une convention tripartite pour le prélèvement automatique sans mandatement préalable en lien avec le contrat d'accès au réseau public de distribution d'électricité photovoltaïque du bâtiment administratif ERDF.	Sans incidence financière
2017-87	Signature d'une convention tripartite pour le prélèvement automatique sans mandatement préalable dans le cadre du marché de service de télécommunication sous forme d'accord cadre mono attributaire avec la société ORANGE.	Sans incidence financière
2017-88	Affermissement tranche conditionnelle n°1 marché projet reconfiguration STEP Chêne avec le Bureau HYDROETUDES.	25 250,00 € HT
2017-89	Convention de mise à disposition d'une scène mobile avec l'association « Le combat d'une vie » pour la manifestation du samedi 16 Septembre 2017.	À titre gratuit

1 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPAL - VERSION N°4

Le Président rappelle que les statuts en vigueur de la CCPAL ont été modifié par l'arrêté inter-préfectoral du 11 avril 2017.

Il informe le conseil qu'il est nécessaire de mettre à jour les compétences de la communauté de communes afin de mettre en conformité avec la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, dite loi NOTRe.

La loi NOTRe prescrit notamment l'exercice, à titre obligatoire pour les communautés de communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) telle que créée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Modernisation des Métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014.

La compétence GEMAPI comprend 4 missions définies par les 4 alinéas 1,2,5 et 8 de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5°) La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La loi NOTRe prescrit également que les compétences eau et assainissement seront exercées à titre optionnel par les communautés de communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et à titre obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Selon l'article 68-I de la loi NOTRe, « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existant à la date de publication de la présente loi se mettent en conformité avec ses dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du même code, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ou, pour les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Si une communauté de communes ou une communauté d'agglomération ne s'est pas mise en conformité avec les dispositions mentionnées au premier alinéa du présent I avant la date prévue au même premier alinéa, elle exerce l'intégralité des compétences prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16 et L. 5216-5 dudit code. Le ou les représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés procèdent à la modification nécessaire de leurs statuts dans les six mois suivant cette date. »

Emmanuel BOHN présente le projet de statuts ainsi modifié.

Il présente, en parallèle, une information sur les critères d'éligibilité à la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) Bonifiée.

En effet, pour bénéficier de la DGF bonifiée, les EPCI doivent exercer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, 9 compétences minimum parmi une liste de 12.

Selon sa version n°4 des statuts, la CCPAL dénombre exactement 9 compétences éligibles à la DGF bonifiée. Les choix futurs de modification de compétences pourraient donc avoir un impact sur l'attribution de la DGF bonifiée qui s'élève pour 2017 à 316 000 €.

Un débat est ouvert :

**Concernant les Maisons de Services au Public :**

Christophe CARMINATI s'interroge sur le dispositif de Maisons de Services au Public (compétence non exercée par la CCPAL mais proposée dans la liste des 12 compétences éligibles à la DGF bonifiée). Il souligne que le service d'accueil de ces lieux et la plupart du temps à la charge des collectivités et non des services de l'Etat.

Pascal RAGOT cite l'exemple de Maison de service public de Coustellet, dont l'accueil est assuré par La Poste et qui met à disposition de la population des outils d'accès par internet à divers services publics.

**Concernant les équipements culturels et sportifs :**

Christophe CARMINATI indique qu'il lui semble essentiel de donner une dimension intercommunale à la piscine couverte de la cité scolaire. En effet, cet équipement est largement utilisé par la population de l'ensemble du territoire et l'apprentissage de la natation relève du programme d'enseignement primaire.

Gisèle MAGNE souligne que la MJC présente un rôle interculturel à destination des habitants de l'ensemble du territoire, il serait donc logique de l'intégrer dans les compétences communautaires.

Jean AILLAUD rappelle que l'intégration de la MJC à la CCPAL avait fait l'objet d'un atelier lors des journées plénières et que cela n'avait pas recueilli un grand accueil.

Emmanuel BOHN répond que le Pacte financier et fiscal qui sera conclu entre la CCPAL et les communes membres pourra prendre en compte les charges de centralité et la dimension intercommunale de ce type d'équipement.

#### **Concernant les compétences nécessaires à la DGF bonifiée :**

Patrick MERLE s'interroge sur l'intérêt de maintenir certaines compétences coûteuses dans le seul but de bénéficier de la DGF bonifiée. Il propose de mener une analyse sur l'opportunité de se défaire de certaines compétences (ex : la voirie).

Christophe CARMINATI rappelle que l'aspect financier n'est pas le seul argument, il est nécessaire d'avoir un projet de territoire et de faire des choix politiques pour l'avenir du territoire.

Christian BELLOT souligne que la mutualisation ne génère pas forcément d'économie. Il ne souhaite pas qu'on continue de dénaturer les communes de leurs compétences et recommande d'éviter de s'engager dans toutes les compétences proposées par l'Etat qui auront du mal à être gérées ensuite.

#### **Concernant les impôts locaux :**

Patrick MERLE rappelle, suite à la réception des avis d'imposition sur la taxe foncière, qu'il est nécessaire d'expliquer la mise en place par l'intercommunalité du taux de 2% sur le foncier bâti. Aujourd'hui les ressources de la communauté de communes étant en baisse, il est nécessaire de veiller à la bonne gestion des compétences déjà exercées.

Pierre TARTANSON souligne que la compétence GEMAPI et les charges associées sont imposées par l'Etat.

Gilles RIPERT partage ces points de vue. Il pense que l'Etat est confus par ses réformes qui confie sans cesse de nouvelles compétences aux EPCI tout en baissant les dotations aux collectivités.

Maxime BEY pense qu'il faut être vigilants quant aux hausses d'impôts locaux qui sont déjà élevés pour les contribuables locaux.

Gilles RIPERT précise que le fait de ne pas augmenter l'impôt peut également être pénalisant pour les communes en termes de dotations.

#### **Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** la modification des statuts de la communauté de communes tel que présentés,

**Demande** aux conseils municipaux des communes membres d'approuver cette version n°4 des statuts,

**Mande** le Président afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **FINANCES**

### **2 - INSTAURATION DE LA TAXE GEMAPI ET FIXATION DU PRODUIT ATTENDU - ANNEE 2018**

Didier PERELLO indique que l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) permet l'instauration et la perception d'une taxe en vue de financer la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), y compris lorsqu'un EPCI a transféré tout ou partie de cette compétence à un ou plusieurs syndicats mixtes.

Conformément aux statuts de la Communauté de Communes en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il revient à celle-ci d'instaurer la taxe GEMAPI dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI et de déterminer un produit attendu pour l'année 2018.

Les modalités et impact de cette taxe ont été analysés lors de la réunion de travail des membres du bureau communautaire en date du 18 juillet 2017.

Il est précisé que les taux d'imposition sont définis par les services fiscaux et appliqués sur les taxes locales (Taxe d'habitation, Taxe Foncière, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Cotisation Foncière des Entreprises).

Un plafond de 40 € par habitant (population DGF) est fixé.

Le besoin fixé par la communauté de communes s'élève à 103 000 € pour l'année 2018, ce qui représente 1,07% du produit fiscal global de la CCPAL.

Le produit de la taxe GEMAPI devra être affecté exclusivement au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Par ailleurs, depuis 2014, une charge relative à cette compétence est intégrée dans le calcul des attributions de compensation des communes.

Il sera donc proposé à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de retirer cette charge à compter de 2018, afin de ne pas faire financer deux fois la compétence, et ce au détriment des contribuables.

Le Vice-président propose à l'assemblée de délibérer afin d'instaurer à compter de l'année 2018 la taxe GEMAPI et de fixer le produit attendu pour l'année 2018 à 103 000 €.

#### Un débat est engagé :

Gaëlle LETTERON demande qui se charge de communiquer auprès de la population la mise en place de cette taxe.

Didier PERELLO répond que l'information figurera sur le site internet de la CCPAL et que des explications seront apportées au travers du magazine Trait d'union en fin d'année 2017.

Il précise que la protection des inondations ne concerne pas que les berges du Calavon, sont concernés tous les habitants situés à proximité de cours d'eau et d'affluents du Calavon.

Pascal RAGOT indique que ce montant est aujourd'hui pris en compte dans une CLECT. Est-il alors judicieux d'ajouter une taxe alors que ce montant est déjà pris en charge par les communes ?

Didier PERELLO répond que la participation au financement de la GEMAPI au sein de la CLECT concerne 22 communes.

Suite à la mise en place de la taxe GEMAPI, il sera proposé à la CLECT de déduire ces sommes des participations des communes.

Maxime BEY souligne que les communes ont besoin de cette somme dans leur budget respectif sachant que la taxe sera répartie plus justement en fonction de la base fiscale des contribuables.

Didier PERELLO souligne que le plafond fixé par l'État à 40€/habitant est assez élevé, ce qui pourrait laisser à penser que celui-ci envisage de se désengager progressivement des aides apportées sur les travaux d'investissement (via l'Agence de l'Eau) au détriment des fonds propres des EPCI.

Pour 2017, la CCPAL a fixé un montant prévisionnel bien inférieur au plafond (représentant environ 3,50€/hab.). Ce montant pourra être révisé chaque année.

Patrick MERLE rappelle que le département du Vaucluse est une zone à risque en matière d'inondation. Le coût demandé au contribuable est dérisoire face aux responsabilités que les collectivités se doivent d'assumer.

Frédéric SACCO et Didier PERELLO indiquent qu'il faudrait faire participer les assurances au financement de la GEMAPI car la prévention des risques aura pour conséquence de les réduire et donc de diminuer les risques de prises en charge par les assurances.

#### **Le conseil communautaire, après délibération,**

**Par 39 voix pour et 2 abstentions** (Christophe CARMINATI et Frédéric NERVI) :

**Instaure** à compter de l'année 2018 la taxe GEMAPI,

**Fixe** pour l'année 2018 le produit attendu à 103 000 €,

**Propose** que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées retire cette charge à compter de 2018 et ce tant que la taxe GEMAPI sera appliquée.

### **3 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET OFFICE DE TOURISME**

Didier PERELLO rappelle la délibération n°2017-59 du 13 avril 2017 relative au vote du budget primitif 2017 « Office de Tourisme » de la Communauté de Communes.

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires, et non prévus initialement, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Office de Tourisme situé à l'ancienne Gare, pour un montant de 14 070,32 € HT, il est proposé à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°1 comme présentée ci-dessous :

**SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :**

Chap	Art	OP.	r/o		
<b>TOTAL GENERAL:</b>					<b>0,00</b>

**SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :**

Chap	Art	OP.	r/o		
<b>TOTAL GENERAL:</b>					<b>0,00</b>

**SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :**

Chap	Art	OP.	r/o		
<b>TOTAL GENERAL:</b>					<b>0,00</b>

**SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :**

Chap	Art	OP.	r/o		
21	2135	011	r	Installations générales, agencements - ancienne gare	-11 550,00
21	2188	011	r	Autres immobilisations corporelles - ancienne gare	-2 550,00
23	2313	011	r	Constructions - ancienne gare	14 100,00
<b>TOTAL GENERAL:</b>					<b>0,00</b>

L'évolution du budget « Office de Tourisme » est donc la suivante :

	Budget Primitif	DM 1
<b>Section Fonctionnement</b>	1 110 606,00 €	1 110 606,00 €
<b>Section Investissement</b>	590 924,00 €	590 924,00 €

André BONHOMME demande quel est l'objet des travaux supplémentaires. Il rappelle qu'il avait interpellé le conseil, lors d'une précédente réunion, sur la nécessité d'intégrer la totalité des travaux dans le marché initial et avait noté qu'initialement l'OTI aurait dû être opérationnel pour la saison 2017.

Didier PERELLO répond que les travaux de réseaux concernent l'aménagement extérieur de l'esplanade de la gare.

Frédéric SACCO précise que ces travaux sont réalisés par anticipation pour des besoins futurs et qu'il est opportun de les réaliser simultanément avec ceux du bâtiment de l'OTI pour éviter de rouvrir une tranchée l'an prochain.

Gilles RIPERT indique que l'achèvement des travaux est prévu courant novembre, l'aménagement intérieur est programmé au cours du mois de décembre pour une ouverture en janvier 2018.

**Le conseil communautaire, par délibération,**

**Par 39 voix pour et 2 abstentions** (André BONHOMME, Gisèle BONNELLY) :

**Approuve** la décision modificative n°1 au budget 2017 « Office de Tourisme » de la Communauté de Communes telle que présentée ci-dessus,

**Autorise** le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

**4 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL**

Didier PERELLO rappelle la délibération n°2017-58 du 13 avril 2017 relative au vote du budget primitif 2017 « Principal » de la Communauté de Communes ainsi que la décision modificative n°1 du 06 juillet 2017.

Il indique qu'il convient de modifier certaines inscriptions pour les motifs suivants :

- Concernant le projet de réaménagement des locaux du siège de la CCPAL, le projet a évolué comme suit,
  - o 225 000 € TTC de crédits votés lors du budget primitif le 13 avril 2017 pour l'opération,

- Subvention de 125 781 €, sollicitée par délibération B2017-18 du 04 mai 2017, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 et correspondant à une dépense totale de 359 375 € HT soit 431 250 € TTC,
- Subvention attribuée à la CCPAL par arrêté attributif en date du 28 juillet 2017 au titre de la DETR 2017 d'un montant de 89 843,75 € (chapitre 13),
- ⇒ Proposition d'augmenter les crédits budgétaires de 207 000 €, et donc porter les crédits à hauteur de 432 000 € TTC afin de permettre la réalisation de l'opération (chapitre 23).

- Retrait du Contrat de Ruralité du dossier d'acquisition de véhicules GNV ayant pour conséquences la diminution des recettes d'investissement de 11 000 € (chapitre 13),

- Nécessité, pour financer les opérations ci-dessus, de recourir à l'emprunt à hauteur de 128 500 € (chapitre 16),

Le Vice-président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2017 « Principal » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

**SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :**

Chap	Art	OP.	r/o		
<b>TOTAL GENERAL:</b>					<b>0,00</b>

**SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :**

Chap	Art	OP.	r/o		
<b>TOTAL GENERAL:</b>					<b>0,00</b>

**SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :**

Chap	Art	OP.	r/o		
13	1311	OPNI	r	subvention Etat (SIPL) - véhicules GNV	-11 000,00
13	1331	31	r	subvention Etat (DETR) - réaménagement siège CCPAL	89 500,00
16	1641	OPNI	r	emprunt	128 500,00
<b>TOTAL GENERAL:</b>					<b>207 000,00</b>

**SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :**

Chap	Art	OP.	r/o		
23	2313	31	r	construction - réaménagement siège CCPAL	207 000,00
<b>TOTAL GENERAL:</b>					<b>207 000,00</b>

L'évolution du budget Principal est donc la suivante :

	Budget Primitif	DM 1	DM2
<b>Section Fonctionnement</b>	19 137 868,00 €	19 088 248,00 €	19 088 248,00 €
<b>Section Investissement</b>	4 992 884,00 €	5 079 684,00 €	5 286 684,00 €

**Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** la décision modificative n°2 au budget 2017 « Principal » telle que présentée ci-dessus,

**Autorise** le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

**5 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU POTABLE**

Didier PERELLO rappelle la délibération n°2017-66 du 13 avril 2017 relative au vote du budget primitif 2017 « Eau Potable » de la Communauté de Communes, ainsi que sa décision modificative n° 1 en date du 06 juillet 2017.



Il indique qu'il est nécessaire d'abonder le chapitre 011 pour réaliser des travaux de réparation réseaux.

Il convient par ailleurs de réajuster les crédits relatifs aux chapitres 040 et 042 (dotations aux amortissements) et au chapitre 23 (pose débitmètres).

Le Vice-président propose à l'assemblée d'approuver la décision modificative n°2 au budget 2017 « Eau Potable » de la Communauté de communes comme présentée ci-dessous :

**SECTION FONCTIONNEMENT - RECETTES :**

Chap	Art	OP.	r/o		
<b>TOTAL GENERAL:</b>					<b>0,00</b>

**SECTION FONCTIONNEMENT - DEPENSES :**

Chap	Art	OP.	r/o		
011	61523		r	Entretien réparation réseaux	43 000,00
042	6811		o	dotation amortissements	-43 000,00
<b>TOTAL GENERAL:</b>					<b>0,00</b>

**SECTION INVESTISSEMENT - RECETTES :**

Chap	Art	OP.	r/o		
040	281738		o	amortissement	-1 500,00
040	2817531		o	amortissement	-31 820,00
040	2817561		o	amortissement	-9 680,00
<b>TOTAL GENERAL:</b>					<b>-43 000,00</b>

**SECTION INVESTISSEMENT - DEPENSES :**

Chap	Art	OP.	r/o		
23	2315	60	r	Economie d'eau (pose de débitmètres)	-43 000,00
<b>TOTAL GENERAL:</b>					<b>-43 000,00</b>

L'évolution du budget Eau potable est donc la suivante :

	Budget Primitif	DM 1	DM 2
<b>Section Fonctionnement</b>	3 350 492,00 €	3 359 832,00 €	3 359 832,00 €
<b>Section Investissement</b>	2 879 235,00 €	2 879 234,00 €	2 836 234,00 €

**Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** la décision modificative n°2 au budget 2017 « Eau Potable » telle que présentée ci-dessus,

**Autorise** le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

## CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

### 6 - TARIFS 2017 /2018 POUR L'ENSEIGNEMENT ET LA PRATIQUE DE LA MUSIQUE.

Le Président indique au conseil qu'il convient d'approuver les tarifs du conservatoire de musique intercommunal pour l'année 2017/2018.

La commission culture a émis un avis favorable en date du 19 juin 2017, concernant d'une part, l'augmentation globale de 1% des tarifs du conservatoire de musique pour l'année scolaire 2017/2018, et d'autre part, la présentation du montant de ces cotisations par année et non plus par trimestre comme précédemment.

Cette pratique tarifaire s'inscrit dans une démarche de démocratisation culturelle, en ce sens que le montant des tarifs proposés correspond à la moyenne des cotisations pratiquées dans les autres établissements du Vaucluse, et que par ailleurs, les familles aux revenus modestes ont la possibilité de s'acquitter de leurs droits d'inscription au travers d'une grande diversité de dispositifs d'aides aux activités culturelles (chèques loisirs CNAS, chèques vacances ANCV, Carte temps libre Caf et l'aide aux loisirs de la MSA).

Par ailleurs, le règlement annuel des cotisations implique une modification de points spécifiques du règlement de l'établissement concernant les modalités de facturation.  
(voir extrait du règlement intérieur ci-joint)

Le Président propose à l'assemblée de délibérer sur la nouvelle grille tarifaire du conservatoire pour la rentrée scolaire 2017/2018 et sur l'ensemble des points spécifiques du règlement de l'établissement qui l'accompagne.

Activité	Tarifs à l'année 2017/2018				Etudiants, handicapés, Minimas sociaux
	Possibilité de paiement en deux versements				
	CCPAL		EXT		
Enfants	Adultes	Enf.	Adl.		
Eveil musical, initiation, formation musicale, parcours découverte, atelier chant choral ou autre pratique collective.	97.50 €	/	165 €		97.50 €
Instrument et formation musicale, parcours global ou personnalisé (enfant dès 8 ans & adultes).	145.50 €	226.50 €	262.50 €	324 €	
Apprentissage instrumental supplémentaire.	214.50 €	342 €	342 €	444 €	
Pratique amateur.	97.50 €				
Stage, masterclass, projets et sorties à but pédagogique.	13 €/ journée				
Location d'instruments.	22.50 € / mois ou 225 € pour l'année				
<sup>A</sup> Demi-tarif enfant pour le cursus global ou personnalisé à partir de l'inscription du troisième membre d'une même famille.					

Gilles RIPERT indique que, lors de la réunion de rentrée avec les enseignants, il a été souligné que le retour à la semaine de 4 jours facilite le fonctionnement du conservatoire de musique.  
Le nombre d'élèves pour la rentrée 2017/2018 est maintenu afin de conserver un budget stable.

André BONHOMME s'interroge sur l'opportunité d'augmenter les tarifs de 1% si cela n'est pas nécessaire.  
Gilles RIPERT répond qu'il est plus judicieux d'appliquer une légère augmentation de manière régulière plutôt qu'une hausse brutale.  
Christophe CARMINATI souligne que les tarifs du conservatoire du Pays d'Apt Luberon sont très raisonnables au regard des établissements voisins.

**Le conseil communautaire, après délibération,  
Par 39 voix pour et 2 voix contre (André BONHOMME, Gisèle BONNELLY) :**

**Décide** de valider les tarifs du conservatoire pour l'année scolaire 2017/2018 conformément aux propositions ci-dessous

**Mande** le Président pour établir et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### 7 - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT MENE PAR LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE EN MATIERE DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES TRES HAUT DEBIT - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Jean AILLAUD rappelle que les statuts de la communauté de communes intègrent la compétence suivante « En matière de technologies de l'information et de la communication : les études, la réalisation et le soutien en faveur du développement des technologies de l'information et de la communication sur tout le territoire communautaire ».

La convention signée le 6 avril 2016 entre la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon et le Département de Vaucluse définit la mise en œuvre d'un programme d'investissement visant à déployer le Très haut Débit sur son territoire.

Celle-ci prévoyait la réalisation d'un volume maximal de 8 864 prises fibre optique jusqu'à l'abonné dans le cadre du 1<sup>er</sup> plan quinquennal sur les communes d'Apt, Gargas, Goult, Roussillon, Saignon et St Pantaléon avec une contribution de la Communauté de communes estimée à 1 571 746 € qui ne pourra être supérieure à 2 193 840 €.

Cette convention de partenariat prévoit une participation financière de la Communauté de communes définie sur un nombre estimatif de prises issu d'études préalables et un ajustement de celle-ci par voie d'avenant.

Lors du comité technique des financeurs du projet de déploiement réuni le 27 juillet 2017, l'évolution du périmètre du projet, de son montant prévisionnel et de son plan de financement ont été exposés ainsi que l'identification d'un sous-projet de périmètre technique et financier plus restreint répondant aux critères d'éligibilité du FEDER.

Dans ce cadre, les services de la Région accompagnant l'élaboration des dossiers proposés au cofinancement du FEDER, ont demandé que la contribution de chaque EPCI au sous-projet soit précisée dès le stade d'instruction du dossier, soit à l'automne 2017,

Afin d'étayer le dossier de demande de subvention au titre du FEDER qui sera déposé par le Département, un projet d'avenant n°1 à la convention prévoit les ajustements suivants :

- L'avenant n°1 porte sur la réalisation d'un volume de **8 791** prises fibre optique jusqu'à l'abonné, dont 4733 prises FTTH dans le cadre du déploiement du 1<sup>er</sup> plan quinquennal au titre du sous-projet FEDER,
- la durée prévisionnelle du déploiement des prise fibre optique jusqu'à l'abonné incluses au titre du 1<sup>er</sup> plan quinquennal est prévue pour 2 années à compter de la notification de la phase 2 du programme de déploiement FTTH par le département à son délégué Vaucluse Numérique,
- la contribution de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à verser au Département de Vaucluse est estimée à **1 185 094 €** dont 638 045 € au titre du sous-projet FEDER.

La commission développement économique a émis un avis favorable sur ce projet en date du 21 septembre 2017.

Le Vice-président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver le projet d'avenant n°1 tel que présenté.

Patrick MERLE souligne qu'il aurait pu être envisagé de négocier un maintien du nombre de prises à budget constant.

**Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Approuve** le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat,

**Approuve** la contribution de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon à verser au Département de Vaucluse estimée à 1 185 094 € dont 638 045 € au titre du sous-projet FEDER,

**Mande** le Président afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires, en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

## **8 - DENOMINATION DES VOIRIES DU PAE DE PERREAL ET NUMEROTATION DES PARCELLES**

Jean AILLAUD rappelle que les voiries situées dans le Parc d'Activité Economique (PAE) de Perréal, sont d'intérêt communautaire et relèvent donc de la compétence de la CCPAL.

A ce jour, les voies du Parc d'Activités de Perréal ne portent pas de dénomination, il est donc nécessaire d'attribuer des dénominations aux voies qui en sont dénuées afin de faciliter le repérage au sein de la commune.

Cette dénomination des voies d'intérêt communautaires et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Communautaire dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Cette démarche permettra d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS.

Des relevés métriques ont été effectués par le service Patrimoine de la CCPAL et permet de déterminer pour chaque parcelle un numéro unique, avec les numéros pairs d'un côté de la rue et les numéros impairs de l'autre côté.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir dénommer les voies nouvelles et de se prononcer sur la numérotation des 38 parcelles.

**Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Décide** de dénommer l'ensemble des voies d'intérêt communautaires situées sur le PAE de Perréal à savoir :

- 1) Pour la rue sans nom qui parcourt le Parc d'Activité de Perréal, depuis l'entrée et à partir du lot n°26, et de façon circulaire, dans le sens horaire, et jusqu'à l'intersection des lots n°23 et n°38, le nom de AVENUE DE PERRÉAL
- 2) Pour l'impasse depuis l'intersection des lots n°19 et n°22, le nom de IMPASSE DES TULIPES

**Approuve** la numérotation attribuée à l'ensemble des parcelles cadastrées situées sur le PAE de Perréal,

**Autorise** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## SCOT

### 9 - AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DU BASSIN DE VIE DE CAVAILLON, COUSTELLET ET ISLE SUR LA SORGUE

Le Syndicat mixte du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet et l'Isle sur la Sorgue a arrêté son projet de Schéma de Cohérence territoriale (SCOT) par délibération du 6 juillet 2017.

Didier PERELLO indique que ce projet est soumis à l'avis de la CCPAL en qualité de personne publique associée.

Le Syndicat mixte du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue, a organisé un débat au sein de son Conseil syndical, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) le 9 février 2017, à savoir :

- I – Consolider la qualité paysagère, naturelle et environnementale du territoire
- II – Organiser le développement urbain par un maillage territorial équilibré
- III – Dynamiser l'économie territoriale
- IV – Limiter les besoins en déplacement et diversifier l'offre de mobilité

L'examen du dossier a montré que le développement souhaité par le Syndicat mixte pour les 15-20 années à venir s'inscrit sur un projet :

- d'accueil d'environ 19 000 nouveaux habitants
- de croissance démographique moyenne 1%/an afin d'arriver à 107 200 habitants environ en 2035
- de création de 11 800 logements en résidence principale et touristique (dont 90 logements sociaux par an)
- de poursuite du développement démographique à travers l'économie résidentielle
- de dynamisation de l'économie productive pour répondre aux besoins des entreprises et des exploitations agricoles
- de dynamisation de l'économie touristique

Des objectifs de limitation de consommation d'espace ont été fixés, à savoir :

- Diminuer de manière significative la consommation moyenne d'espace par habitant de 63 %
- réduire la consommation foncière annuelle de -35%, alors que la population va augmenter de 22% sur le territoire (réduction de l'empreinte foncière moyenne par habitant, de 1100 m<sup>2</sup> à 390 m<sup>2</sup>, tout usage confondu)

**La commission SCOT réunie le 11 septembre 2017 a émis un avis favorable avec des observations** sur le projet de révision du SCOT du Bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue, notamment en ce qui concerne le développement envisagé sur la partie Est du territoire à Coustellet.

En effet, les objectifs de ce SCOT sont relativement ambitieux par rapport à ce qu'envisage la CCPAL dans son propre SCOT notamment en termes :

- d'accueil de population : prévision de près de 900 habitants supplémentaires sur les seules communes de Gordes, Les Beaumettes, Oppède,

- de développement économique :  
Coustellet est projeté comme pôle relais de rayonnement intercommunal dont les fonctions économiques de proximité seront renforcées (accueil de petites entreprises industrielles, artisanales et services de proximité) ;  
Un projet d'aménagement d'une gare routière à Coustellet est inscrit, associant le rabattement de plusieurs lignes de transports depuis les bourgs, et assurant la connexion avec les territoires voisins comme le Pays d'Apt ;  
La commune des Beaumettes est définie comme ayant des fonctions économiques de proximité (avec l'extension de sa zone artisanale).

Aussi, la mise en œuvre des orientations du SCOT du Bassin de vie de Cavaillon Coustellet l'Isle sur la Sorgue pourrait produire des déséquilibres et avoir des conséquences sur notre territoire.

**Le Vice-président propose à l'assemblée d'émettre un avis sur ce projet de révision du SCOT du Bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue.**

Un débat est engagé :

Pascal RAGOT est inquiet sur la proposition d'émettre des réserves sur le SCOT voisin. Il souligne que la création de zones économiques sur Coustellet génère des richesses et attirent des catégories socio-professionnelles aisées qui pourraient venir habiter sur notre territoire. Il propose de s'interroger sur notre propre développement économique et de se donner les moyens plutôt que de juger que celui des voisins est trop ambitieux. Il craint par ailleurs que cet avis nuise aux bonnes relations entre nos territoires.

Didier PERELLO répond que le SCOT prévoit de se donner les moyens de développer l'économie du Pays d'Apt Luberon, mais les bases sont différentes. Il souhaite que les deux SCOT travaillent main dans la main avec davantage de communication et d'entente sur les projets. A l'échelle de la Région, notre territoire est méconnu, il est donc important de s'affirmer tous ensemble et de ne pas être dans la concurrence.

Patrick MERLE souligne que les conditions d'éligibilité au prêt à taux zéro sur notre territoire ont été largement restreintes ce qui pourrait remettre en cause certains projets immobiliers d'investissement.

Christophe CARMINATI indique que les choix de développement retenus pour le territoire, favorisant la qualité de vie sont intéressants mais aujourd'hui il est nécessaire de s'adapter et de développer les réseaux de mobilité et la préservation des ressources en eau, nécessaires à l'attractivité des territoires.

Lucien AUBERT précise que Coustellet est déjà un pôle central qui connaît un développement considérable. Il n'est pas envisageable de s'y opposer.

Dominique SANTONI confirme qu'il n'est pas envisageable de freiner le développement de Coustellet. Aujourd'hui la CCPAL doit veiller à favoriser le développement touristique ; la mobilité en est un outil nécessaire et le pôle d'échange modal de Coustellet peut être un atout pour le Pays d'Apt.

Didier PERELLO précise que la commission SCOT a souligné que le développement envisagé dans le SCOT de Cavaillon, Coustellet, l'Isle sur la Sorgue était ambitieux par rapport à celui de la CCPAL. Il s'agit d'un constat. Il ne pense pas que cette observation puisse nuire aux relations entre collectivités.

Christian BELLOT pense qu'il est utile de mentionner ces observations.

**Le conseil communautaire, après délibération,**

**Par 35 voix pour et 4 abstentions (Pascal RAGOT, Sandrine BEAUTRAIS, Dominique SANTONI, Isabelle TAILLIER) :**

**Emet** un avis favorable avec des observations sur le projet de SCOT du Bassin de vie de Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue, notamment en ce qui concerne le développement envisagé sur la partie Est du territoire à Coustellet qui pourrait produire des déséquilibres et avoir des conséquences sur notre territoire.

**Charge** Monsieur le Président de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT Bassin de vie Cavaillon, Coustellet, L'Isle sur la Sorgue.

## **10 - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE CERESTE**

Didier PERELLO informe le conseil que la commune de Céreste a engagé, par délibération du 30 juin 2017, une procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme.

En effet, la commune de Céreste a décelé une erreur matérielle dans le règlement de son PLU.

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon est donc sollicitée sur ce projet de modification simplifiée dans le cadre de sa réflexion sur les grandes orientations du SCoT Pays d'Apt Luberon en cours d'élaboration.

L'examen du dossier a montré que la rectification de la disposition générale sur les hauteurs (article 5 page 8) ne remettait pas en cause le PLU, ni les orientations du SCoT en cours d'élaboration.

La commission SCoT de la CCPAL a émis un avis favorable à ce projet en date du 11 septembre 2017.

#### **Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**Emet** un avis favorable sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Céreste.

**Charge** Monsieur le Président de transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Maire de la commune de Céreste.

### **11 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU SCOT**

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du SCOT, le Code de l'urbanisme impose la tenue d'un débat, en Conseil communautaire, sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD). Il s'agit donc de formaliser cette étape de la procédure afin de poursuivre sur la dernière phase d'élaboration du SCOT, la mise en forme du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Le PADD exprime le projet politique. Il définit les objectifs en termes d'urbanisme et d'aménagement du territoire qu'entendent mettre en œuvre les élus de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL).

Les élus des vingt-cinq communes de la CCPAL, souhaitent, que le SCOT, contribue à la construction d'un bassin de vie actif, solidaire et accueillant, en synergie avec ses sensibilités paysagères et environnementales. Le SCOT fixe, ainsi le cap à horizon 2030 pour les modalités d'aménagement du Pays d'Apt Luberon. A travers ce projet, les élus souhaitent se fédérer autour d'une stratégie commune qui révèle les potentialités de leur territoire, permette de relever collectivement les défis auxquels ils sont confrontés et rende plus visible leur bassin de vie à l'échelle régionale.

#### Débatte des orientations générales du PADD du SCOT

Le PADD doit permettre de répondre aux enjeux mis en évidence par le diagnostic territorial et les politiques sectorielles. Il fixe les orientations générales et les objectifs d'aménagement, avec lesquels les prescriptions et recommandations du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) devront être cohérentes. Le débat est un exercice rendu obligatoire par le Code de l'Urbanisme et doit intervenir au plus tard quatre mois avant l'arrêt du projet de SCOT envisagé en février 2018.

Les éléments présentés sont le résultat de nombreuses réunions de la Commission SCOT, Bureau communautaire, rencontres avec les maires et ateliers thématiques réunis depuis le début de la procédure. Ce PADD est le fruit d'un travail collectif entre acteurs et élus du Pays d'Apt Luberon.

Le débat permet d'échanger sur les orientations générales d'aménagement. Le projet a été présenté en Commission SCOT le 30 mai 2017, en Bureau le 6 juillet 2017 et aux Personnes publiques associées le 12 septembre 2017.

Le PADD est la stratégie d'aménagement partagée qui fixe le cap pour les 15 prochaines années, autour de 4 défis :

#### **Défi 1 : Rassembler les 25 communes autour d'un projet révélateur des richesses du Pays d'Apt Luberon pour s'afficher à l'échelle régionale**

- 1/ Miser sur l'excellence patrimoniale et économique du Pays d'Apt Luberon
- 2/ Viser une stratégie d'alliance et de coopération avec les territoires voisins et prendre part au projet du «Grand Delta rhodanien»
- 3/ Faire reconnaître l'existence du bassin de vie de proximité et garantir le maintien de l'ensemble de ses fonctions
- 4/ Garantir une solidarité au sein de la CCPAL par une organisation territoriale valorisant l'identité de chacun

#### **Défi 2 : Promouvoir un développement, vecteur de solidarité territoriale, au service de ses habitants et de ses entreprises.**

- 1/ Conforter le bassin d'emploi du Pays d'Apt Luberon dans sa diversité
- 2/ Prioriser la production de logements pour répondre aux besoins des habitants permanents
- 3/ Mettre en œuvre un schéma de mobilité durable adapté à un territoire rural
- 4/ Valoriser les proximités grâce à un maillage des équipements et services accessibles à tous, facteur de lien social

### **Défi 3 : Garantir un mode de développement plus durable pour faire perdurer l'attractivité du Pays d'Apt Luberon**

- 1/ Promouvoir un urbanisme plus vertueux dans le respect de l'identité des communes
- 2/ Préserver le capital agricole et sylvicole
- 3/ Inscire les projets dans la charpente paysagère
- 4/ Protéger et reconstituer la Trame verte et bleue

### **Défi 4 : Faire du Pays d'Apt Luberon un territoire de référence en matière de transition environnementale et énergétique**

- 1/ Offrir un cadre de vie sain et sécurisant à la population
- 2/ Aménager le territoire en adéquation avec la ressource en eau pour préserver ce bien précieux et vital
- 3/ Exploiter les matières premières dans le respect des enjeux environnementaux
- 4/ Améliorer le bilan énergétique du Pays d'Apt Luberon
- 5/ Fixer des exigences en termes de qualité pour les projets urbains et les zones d'activités

**Marlène CREQUER et Laura BERNARD de l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse (AURAV) présente le projet de PADD qui a été adressé aux conseillers communautaires.**

*Le support de présentation est joint en annexe.*

Didier PERELLO tient à souligner les points suivants :

- Les cartes présentées montrent les liens avec les territoires voisins qui sont pris en compte dans la démarche de SCOT,
- Les petites communes représentatives du territoire sont prises en compte dans les choix de développement, elles sont complémentaires dans l'organisation territoriale.
- Le taux de 0,8% de croissance démographique annuelle moyenne (soit 4 000 habitants supplémentaire d'ici 2030) a été défini en cohérence avec les perspectives de développement de services, équipements et emplois du bassin de vie,
- Une attention particulière est portée sur la prise en compte du déficit de ressource en eau dans les capacités de développement du territoire,
- Notre territoire veut se montrer novateur en matière environnementale et énergétique (avec notamment le développement du photovoltaïque)

Par ailleurs, il souligne que les élus doivent être acteurs en amont pour être efficaces en aval.

Il invite, l'assemblée à participer aux prochaines réunions du SCOT qui seront importantes pour l'élaboration du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) et la finalisation du document.

Une réunion publique aura lieu le 6 novembre 2017.

### **Le conseil communautaire engage le débat suivant sur les orientations du PADD :**

Dominique SANTONI souligne que le nom de Luberon, largement reconnu, mérite d'être mis en avant dans le développement touristique en terme d'image et de marque. Il est important de s'associer aux territoires voisins tout en conservant ses spécificités.

Patrick MERLE souligne que la marque « Cœur de Provence » est utilisée par l'Office de tourisme Luberon Monts de Vaucluse. La CCPAL ne peut pas rivaliser avec le territoire voisin qui attire les investisseurs. Les deux collectivités ont donc intérêt à s'entendre sur le développement économique, tout en misant sur leurs atouts respectifs en termes de qualité de vie et tourisme.

Pascal RAGOT rappelle que le SCOT porte sur une période de 10-20 ans, il est donc important d'anticiper en termes d'emplois, d'être innovants (mobilité, numérique...) et de mettre en avant les atouts du Pays d'Apt Luberon.

Christophe CARMINATI souligne que le Pays d'Apt Luberon est une région touristique reconnue. Il ne comprend pas les craintes de certains élus qui voit le « tout tourisme » et l'affluence touristique comme un risque. Il considère au contraire que le territoire peut s'améliorer en termes d'hébergement touristique (camping, hôtel...).

Didier PERELLO indique que l'objectif du SCOT est de privilégier le type d'habitat propre aux résidences principales (occupées à l'année) et de limiter les résidences secondaires. Ces résidences secondaires, ouvertes seulement quelques semaines, ne doivent pas être confondues avec l'activité de Tourisme, qui correspond à des visites ponctuelles et apporte des retombées économiques locales.

Les constructions d'équipements touristiques sont possibles sur des lieux adaptés à définir dans le SCOT.

L'ambition du SCOT est de privilégier un retour à la résidence principale en influant sur la typologie de l'habitat et en limitant la consommation d'espaces agricoles.

Les moyens pour y parvenir consistent à préserver le paysage par des constructions plus regroupées, sur des espaces plus réduits, tout en favorisant parallèlement le tourisme.

La richesse du Pays d'Apt Luberon est son patrimoine, il faut donc veiller à le préserver pour être attractif.

Frédéric SACCO souligne que 50% des nuitées de Vaucluse sont réalisées par les pôles d'Avignon et du Luberon. Ces données sont liées au fait que nombre d'hébergeurs mettent à disposition leur propre logement pour l'accueil touristique.

Si on continue à développer ce genre de tourisme qui pourrait tendre vers un tourisme de masse, les habitants locaux auront du mal à se loger.

L'accueil de 4 000 habitants supplémentaires à l'horizon 2030 ne doit pas être incompatible avec un développement du tourisme, qui doit se faire de manière raisonnée, à l'image de ce qui est envisagé dans le démarche d'Opération Grand Site.

La manne touristique est importante mais ne doit pas se renforcer au détriment de la population locale. Il faut travailler sur un projet raisonné, ce qu'à bien cerné l'AURAV, afin de préserver le cadre de vie et conforter la population permanente.

## QUESTIONS DIVERSES

### « SMART CONSULTATION – projet novateur de service de santé public sur le territoire du Pays d'Apt »

Présentation du projet par de Mme FREGOSI (Directrice), Mme BLANC (Directrice adjointe) et M. DELAUP (Médecin).

Ce projet consiste au déploiement de la télémédecine au Centre hospitalier du Pays d'Apt qui se matérialisera par l'installation d'un Terminal médical multimédia (TMM) au lit de chaque patient hospitalisé et d'un poste de télémédecine pour les patients extérieurs à l'hôpital. Ces équipements permettront au personnel de santé de réaliser des consultations à distance avec des médecins experts.

Ce projet innovant a pour objectif d'améliorer l'égalité d'accès des patients à des soins spécialisés et améliorer la pertinence de la prise en charge de proximité des patients sur le territoire.

Le coût prévisionnel du projet global se décompose comme suit :

- Investissement 440 000 € dont
  - 330 000 € - Axe 1 : installation de 100 TMM au lit des patients
  - 110 000 € - Axe 2 : télémédecine pour les patients extérieurs
- Fonctionnement 364 000 €/an sur les 3 premières années (dont 110 000 €/ an pour l'axe 2 télémédecine)

Ce projet est pris en charge à 75% par des financements publics (UE 67%, CH 14%, Etat 13%) et 25% par des fonds privés (Fonds de dotation pour le pays d'Apt, un hôpital d'avenir).

Le Centre hospitalier souhaite solliciter une aide financière de la CCPAL à hauteur de 20 000 € sur la part investissement de l'axe 2 – télémédecine (5 stations déportées de télémédecine + 1 poste de télémédecine).

Le calendrier de mise en œuvre prévoit une phase d'expérimentation en 2018 et une phase opérationnelle en 2019 et 2020.

Gilles RIPERT remercie les représentants du Centre hospitalier pour la présentation de ce projet innovant et propose de poursuivre cette réflexion lors d'une prochaine réunion.

Le Président rappelle la date du prochain Conseil communautaire qui aura lieu le 28 septembre 2017 à 18h à la CCPAL.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le secrétaire de séance,  
Frédéric SACCO

Le Président,  
Gilles RIPERT

